

Exercice : régularisation sur repas

Réalisez le bulletin du mois de mars

MARS N						
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Salarié non cadre en CDI – 35 heures hebdomadaire

Effectif : 8 salariés

Taux horaire : 12,35 €

Prime d'ancienneté : 3 % du salaire de base

Majoration travail de nuit : 160 h – 10 % du taux horaire

Prime de 13^{ème} mois : 1/12

Mutuelle : forfait de 50 € répartis 40/60

Taux AT : 3,78 %

Taux PAS : 0,5 %

Sur le bulletin de février : 14 repas ont été indiqués mais le salarié n'est pas concerné par les repas (hors HCR). Il faut régulariser sur la paie de mars.